

# Commission de régulation de l'énergie

## Délibération du 27 septembre 2011 portant vérification de la conformité du barème proposé par Gaz Electricité de Grenoble au 1<sup>er</sup> octobre 2011 à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 29 décembre 2010

NOR : CREE1126407V

Participaient à la séance : Philippe de LADOUCKETTE, président, Olivier CHALLAN BELVAL, Frédéric GONAND, Jean-Christophe LE DUIGOU et Michel THIOLLIÈRE, commissaires.

Conformément au décret n° 2009-1603 du 18 décembre 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie par Gaz Electricité de Grenoble (GEG), le 8 septembre 2011, d'une proposition de barème pour ses tarifs réglementés de vente de gaz naturel en distribution publique et à souscription au 1<sup>er</sup> octobre 2011. Ce barème figure en annexe de la présente délibération.

### 1. Barème proposé par Gaz Electricité de Grenoble

Par rapport au barème en vigueur, applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011, cette proposition répercute l'évolution des coûts d'approvisionnement de GEG depuis cette date, estimée par le fournisseur à - 0,033 c€/kWh en application de la formule en vigueur.

### 2. Observations de la CRE

L'arrêté du 29 décembre 2010 fixe la formule de calcul de l'évolution du coût d'approvisionnement de GEG, qui s'approvisionne au tarif STS de GDF Suez.

La CRE a vérifié que l'application de cette formule entre le 1<sup>er</sup> juillet 2011 et le 1<sup>er</sup> octobre 2011 correspond à une baisse de - 0,033 c€/kWh.

### 3. Conclusion

La CRE constate que le barème déposé par GEG est conforme à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 29 décembre 2010.

La présente délibération sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 septembre 2011.

Pour la Commission de régulation de l'énergie :

*Le président,*  
P. DE LADOUCKETTE

## A N N E X E

### TARIFS DE VENTE DU GAZ NATUREL DE GAZ ÉLECTRICITÉ DE GRENOBLE APPLICABLES AU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2011 (HORS TVA ET HORS CTA)

#### *Distribution publique*

TARIFS	PRIX
Tarif Base	
Abonnement mensuel en €	2,42 (*)
Prix du kWh en c€ 1 <sup>re</sup> tranche (0 à 140 kWh/mois)	8,749 (*)
Prix du kWh en c€ 2 <sup>e</sup> tranche (au-delà de 140 kWh/mois)	8,329 (*)
Tarif à tranche	
Abonnement mensuel en €	2,42 (*)
Prix du kWh en c€ 1 <sup>re</sup> tranche (0 à 181 kWh/mois)	8,749 (*)
Prix du kWh en c€ 2 <sup>e</sup> tranche (182 à 317 kWh/mois)	8,329 (*)
Prix du kWh en c€ 3 <sup>e</sup> tranche (au-delà de 317 kWh/mois)	8,206 (*)

TARIFS	PRIX
Tarif B0 Abonnement mensuel en € Prix du kWh en c€	3,26 (*) 7,265 (*)
Tarif B1 Abonnement mensuel en € Prix du kWh en c€	8,20 (*) 5,605 (*)
Tarif 3GB Abonnement mensuel en € Prix du kWh en c€	8,20 (*) 5,605 (*)
Tarif B2I Abonnement mensuel en € Prix du kWh en c€	13,57 5,339
Tarif B2S (T2) Abonnement mensuel en € Prix du kWh d'hiver en c€ Réduction du prix du kWh d'hiver en c€ (seuil tranche de 1 GWh) Prix du kWh d'été en c€ Réduction du prix du kWh d'été en c€ (seuil tranche de 1 GWh)	71,91 5,141 - 0,175 4,559 - 0,175
Tarif B2S (T3) Abonnement mensuel en € Prix du kWh d'hiver en c€ Réduction du prix du kWh d'hiver en c€ (seuil tranche de 1 GWh) Prix du kWh d'été en c€ Réduction du prix du kWh d'été en c€ (seuil tranche de 1 GWh)	61,34 5,141 - 0,175 4,559 - 0,175
Forfait cuisine Forfait mensuel en €	6,88
(*) Prix auquel s'applique une réduction de 6 % pour l'offre famille nombreuse.	

### Souscription

Tarif S2S S2 :

ABONNEMENT (€/an)	PRIME FIXE annuelle Hiver (€/MWh/j)	PRIME FIXE annuelle Été (€/MWh/j)	PRIX proportionnel Hiver (en cents €/kWh)	PRIX proportionnel Été (en cents €/kWh)	RÉDUCTION de tranche (au-delà de 3 GWh en cent/kWh)	RÉDUCTION de tranche (au-delà de 200 GWh en cent/kWh)
3 441,01	358,294	162,694	4,535	4,239	0,595	0,046